

# *La Minute Juridique*

## **COVID – 19 : Un défi sans précédent comparable pour l'ordre juridique**

Soyons claires et transparents : le monde du droit, traditionnellement conservateur, est, comme tout le monde, complètement déstabilisé par les événements liés à la pandémie du Covid – 19.

En temps normal, les professionnels du droit ont déjà une marge de précision dans leurs conseils qui dépend largement de leurs spécialités et de leurs expériences.

Mais même en temps normal, un avocat ne peut garantir de résultat. Il doit juste faire tout ce qui est professionnellement utile et nécessaire pour poursuivre le résultat souhaité par le client.

En ces temps troublés, les certitudes relatives du passé ne peuvent plus servir à guider les juristes.

La situation est à ce point extraordinaire que l'interprétation d'un droit fabriqué pour piloter la société par temps calme est devenue particulièrement hasardeuse.

Nos autorités, aussi surprises que nous, tentent actuellement d'établir des principes juridiques pour tenir compte de cet situation totalement imprévisible.

Compte tenu du système fédéraliste de l'État suisse, des solutions différentes peuvent parfois, suivant les domaines, être décidées par les cantons. Dans les domaines où la Confédération a pris des décisions, les cantons n'ont plus aucune compétence décisionnelle.

Cependant, à mesure que la crise s'aggrave, ce système décentralisé est un handicap pour trouver les solutions qui s'imposent pour le plus grand nombre.

Heureusement, depuis le 13 mars 2020, notre exécutif fédéral, le Conseil fédéral, a commencé à prendre le taureau par les cornes et a pris des décisions qui s'appliquent à toute la Suisse.

A ce jour, elles sont assez essentiellement générales, même si elles sont strictes et il n'est pas nécessaire d'être devin pour imaginer que les décisions encore à venir vont encore bouleverser les concepts juridiques tant les défis sont énormes et surtout totalement nouveaux.

# *La Minute Juridique*

## **Situation au 23 mars 2020**

Les textes de lois d'exception publiés à ce jour se trouvent sous les liens suivants :

- [La page de garde de la Confédération contient les liens principaux sur toutes les mesures prises par l'État suisse](#) ;
- [Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus \(COVID-19\) \(Ordonnance 2 COVID-19\)](#) - Version initiale complète publiée au recueil systématique
- [Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus \(COVID-19\) \(Ordonnance 2 COVID-19\) – Modification du 20.3.2019](#)
- [Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité du 16 mars 2020](#) (Ordonnance sur l'assurance-chômage, OACI) (non encore publiée au recueil systématique et appelée à être largement complétée) ;
- [Recueil officiel des lois où les divers textes urgents sont publié chronologiquement](#)
- [Mesures sanitaires : Site de l'OFSP \(Office fédéral de la santé public\)](#)
- [Site du SECO \(Secrétariat d'État à l'économie\)](#) chargé de l'application de la [loi sur le chômage](#) dont les conditions devraient être modifiées pour faire face à la situation ;
- [Armée : information sur les mesures prises par l'armée suisse](#) ;
- [Informations à l'attention des passager aériens](#) ;
- [Contrôle aux frontières](#) ;
- [Page de liens sur les sites des cantons](#) ;
- [Lien pour le canton de Fribourg](#) ;
- J'en oublie certainement car toutes sortes de mesures sont décidées chaque jour (notamment le renvoi de votations).

# *La Minute Juridique*

## **Et l'avenir**

Les conséquences catastrophiques pour nos concitoyens, notamment économique, vont encore bouleverser l'ordre juridique suisse.

Des décisions sans précédent semblent avoir été prises. Espérons que nous serons à la hauteur des défis qu'ils posent, pour le bien de **tous**.

A première vue, l'élargissement des bénéficiaires du chômage partiel prend en compte les réalités sociales sérieusement.

Les appels à plusieurs mesures radicales semblent avoir été entendues : assouplissement des conditions ordinaires du droit à des [indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail](#) et simplification de la procédure.

Des fonds et mesures importants pour les PME, commerçants et indépendants sont débloqués avec un minimum de formalités.

A suivre ....

20 mars 2020

Pierre Serge Heger, avocat